



DEC\_0251\_2025

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - SITE EX ENDUPACK - COT - MAIRIE PONT AUTHOU -  
AUTORISATION - SIGNATURE-.**

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

**VU** l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

**CONSIDÉRANT** que l'Établissement Public Foncier de Normandie est propriétaire d'un site à usage mixte industriel et d'habitation, 3 impasses des Filatures à Pont-Authou (27290) ;

**CONSIDÉRANT** qu'une Convention d'Intervention a été signée le 12/05/2025 entre l'EPF de Normandie et la Communauté de communes de PONT AUDEMER VAL DE RISLE sur l'opération « IMP DES FILATURES / EX SITE ENDUPACK » PONT AUTHOU – 27 définissant les modalités d'intervention de l'EPF Normandie pour le compte de la Collectivité ;

**CONSIDÉRANT** la demande de la Mairie de Pont-Authou de pouvoir disposer d'un local d'activité situé 3 rue des Filatures à 27290 Pont-Authou se décomposant de la manière suivante : en RDC, fondation en béton, charpente métallique et bardage et toiture en tôles grises, afin que le Comité des Fêtes de Pont-Authou puisse y organiser son marché de Noël pour la période du 1er au 10 décembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de signer une CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE avec demande d'autorisation exceptionnelle / occasionnelle d'utilisation de locaux.

**Le Président décide** de mettre à disposition de la Commune de Pont-Authou, à titre gracieux, un local d'activité situé 3 rue des Filatures à 27290 Pont-Authou se décomposant de la manière suivante : en RDC, fondation en béton, charpente métallique et bardage et toiture en tôles grises, afin que le Comité des Fêtes de Pont-Authou puisse y organiser son marché de Noël pour la période du 1er au 10 décembre 2025.

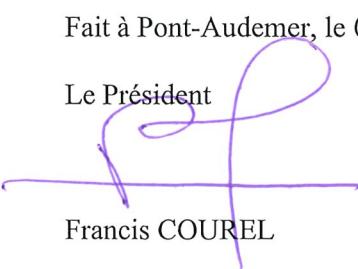
Cette mise à disposition fait l'objet d'une demande d'autorisation exceptionnelle ou occasionnelle d'utilisation de locaux par la Commune.

Et la Commune prendra les équipements dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance pour ladite durée.

Décide de signer tous documents nécessaires à la concrétisation de ce dossier.

Fait à Pont-Audemer, le 09/12/25

Le Président



Francis COUREL

